22.007

MESSAGE
CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IB AU BUDGET 2022

du 30 mars 2022

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément Ib au budget 2022,* conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 mars 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT 5

RÉSUMÉ 5

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION 7

11 APERÇU DES CHIFFRES 7

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE 9

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT 21

B CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX 25

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE 25

C INFORMATIONS 27

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION 27

2 TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES 29

D BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS 31

E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX 33

1 ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IB AU BUDGET 2022 33

2 ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2022 35

RÉSUMÉ

Par la voie du supplément ordinaire Ib, le Conseil fédéral sollicite 17 crédits supplémentaires pour un montant de 2,7 milliards. Ceux-ci sont requis avant tout pour financer la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC; 2,1 mrd), l'acquisition de vaccins (314 mio), les indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs (97 mio) et l'aide humanitaire en lien avec la guerre en Ukraine (61 mio). Les suppléments sont donc essentiellement sollicités dans le cadre des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral sollicite, au total, 17 crédits supplémentaires pour un montant de 2,7 milliards, dont 2,4 milliards sont requis à titre extraordinaire. Les crédits supplémentaires concernent essentiellement les domaines suivants:

— *COVID: contribution de la Confédération à l'AC (2,1 mrd)*: le 17 novembre 2021, le Tribunal fédéral a arrêté que le calcul des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) devait également tenir compte des indemnités de vacances et de jours fériés des employés payés au mois. C'est pourquoi des versements subséquents destinés aux entreprises ayant déposé une demande d'IRHT sont requis pour la période de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021. Le montant de ces versements est estimé à 2,1 milliards.

— *Acquisition de vaccins (314,0 mio)*: afin d'assurer la couverture de tous les versements requis pour l'acquisition de vaccins contre le COVID en 2022, le crédit budgétaire correspondant doit être augmenté de 314 millions. De ce montant, 183 millions sont destinés à des engagements d'achat déjà pris et 131 millions à des engagements planifiés. La stratégie suivie en matière d'acquisition a pour objectif premier d'éviter toute pénurie de vaccins.

— *Transport régional des voyageurs (97,0 mio)*: pour assurer le financement des coûts planifiés non couverts dans le transport régional des voyageurs, le Parlement a approuvé un crédit budgétaire de 1062,5 millions. À fin 2021, les entreprises ont présenté une demande révisée fondée sur l'évaluation des conséquences financières de la pandémie de COVID-19. Les indemnités requises sont ainsi estimées à 1159,3 millions, soit un montant supérieur de 97 millions au montant budgétisé.

— *Aide humanitaire (61,0 mio)*: en raison de la guerre en Ukraine et de la grande détresse qui en résulte, le Conseil fédéral entend augmenter l'aide humanitaire destinée à l'Ukraine et aux pays environnants. Un quart des fonds prévus sera utilisé pour fournir une aide aux Ukrainiens ayant trouvé refuge dans les pays voisins, les trois quarts restants seront affectés au soutien des personnes restées en Ukraine.

— *Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 (44,0 mio)*: la Suisse n'étant actuellement pas associée aux programmes européens en matière de recherche et d'innovation, le Parlement a décidé la prise de mesures temporaires devant permettre à Innosuisse de fournir un soutien direct aux projets d'innovation en 2022. Un crédit supplémentaire de 44 millions, qui sera entièrement compensé, est sollicité à cet effet.

— *Charges de fonctionnement de l'OFSP (38,7 mio)*: avec le passage de la phase pandémique à une phase endémique, il est prévu que l'organisation de crise de l'OFSP soit réduite et que les tâches concernées soient réparties entre les services ordinaires de l'office. Un grand nombre de ces tâches exécutées jusqu'ici par l'organisation de crise doivent toutefois être poursuivies. Il en résulte, pour l'OFSP, des besoins supplémentaires en ressources qui s'élèvent à 38,7 millions.

— *Mesures salariales (29,5 mio)*: le Conseil fédéral a accordé au personnel fédéral une compensation du renchérissement de 0,5 % au 1er janvier 2022. Comme aucun moyen financier n'était prévu au budget 2022 au titre de la compensation du renchérissement, un crédit supplémentaire de 29,5 millions est sollicité.

Les crédits supplémentaires requis au budget ordinaire se montent à 318,5 millions. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités. Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 12, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement existant «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» doit être augmenté de 780 millions. Ce crédit additionnel permettra de conclure les contrats relatifs à l'achat de vaccins pour l'année 2023.

Une hausse de 61 millions est sollicitée pour le crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021–2024», afin de maintenir intacte la réactivité de l'aide humanitaire suisse face à d'autres crises et catastrophes.

Un nouveau crédit d'engagement est requis pour financer le «Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031» (37,7 mio).

Un autre crédit d'engagement est nécessaire pour couvrir le prêt octroyé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI; 5,7 mio).

L'augmentation des crédits d'engagement existants «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» et «Aide humanitaire internationale 2021–2024» et le nouveau crédit d'engagement «Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031» sont soumis au frein aux dépenses (voir le chap. A 2).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Par la voie d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation de deux crédits budgétaires concernant l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée pour un montant de 45,5 millions. Les coûts supplémentaires engendrés en 2022 ne devront toutefois pas entraîner une augmentation des coûts finaux des étapes d'aménagement (voir le chap. B 1).

REPORTS DE CRÉDITS ET TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES

Par le biais du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés dans le budget de la Confédération à hauteur de 88,7 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2021 en raison de retards (voir le chap. C 1).

Par ailleurs, des transferts sans incidences financières d'un montant maximal de 99,25 millions ont été effectués au sein du DEFR pour l'exercice en cours (voir le ch. C 2). Ces transferts concernent les mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du supplément Ib au budget 2022, des dépenses supplémentaires pour un montant de 2,7 milliards sont sollicitées, dont 2,4 milliards sont requis à titre extraordinaire. Compte tenu du supplément Ia, les dépenses supplémentaires atteignent 5,9 milliards au budget extraordinaire et 386 millions au budget ordinaire (reports et compensations compris).

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS Ia 2022	CS Ib 2022	Total CS 2022
Crédits supplémentaires	**3 495,7**	**2 732,5**	**6 228,2**
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	3 313,7	2 732,5	6 046,2
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	182,0	**0,0**	182,0
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)			
Charges	3 495,7	2 732,5	6 228,2
Avec incidence financière	*3 495,7*	*2 732,5*	*6 228,2*
Sans incidence financière	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0
Compte de financement (art. 2 et 3 AF)			
Dépenses	3 495,7	2 732,5	6 228,2
Dépenses ordinaires	*30,7*	*318,5*	*349,2*
Dépenses extraordinaires	*3 465,0*	*2 414,0*	*5 879,0*
Conséquences pour les finances fédérales			
Reports de crédits	0,0	88,7	88,7
Compensations	0,0	52,3	52,3
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	3 495,7	2 769,0	6 264,7
Dépenses ordinaires	*30,7*	*355,0*	*385,7*
Dépenses extraordinaires	*3 465,0*	*2 414,0*	*5 879,0*

Remarque: CS Ia selon AF du 15.3.2022

Les crédits supplémentaires sollicités par la voie du supplément Ib se montent à 2732,5 millions. Tous les crédits requis sont des crédits de charges avec incidences financières. Seule une petite partie des suppléments est compensée dans d'autres crédits budgétaires (52,3 mio). Compte tenu des reports de crédits, les dépenses supplémentaires se montent à 2769,0 millions.

Les crédits les plus importants sont requis pour la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, 2,1 mrd) et à l'acquisition de vaccins (314,0 mio), les deux crédits étant sollicités à titre extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car la pandémie de COVID-19 constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (selon l'art. 15, al. 1, let. a, de la loi sur les finances; LFC, RS *611.0*) et les charges supplémentaires ne peuvent pas être couvertes par le budget ordinaire.

Compte tenu du supplément Ia, les dépenses totales passent à 6264,7 millions (reports de crédits et compensations inclus), dont 5879,0 millions grèvent le budget extraordinaire et 385,7 millions le budget ordinaire. Selon l'arrêté fédéral la du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022, les dépenses ordinaires sont inférieures de 23 millions au montant maximal autorisé par le frein à l'endettement. En vertu de l'art. 37

LFC, les suppléments sont permis pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant total des parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées. Le Département fédéral des finances procédera, à la fin du mois de juin prochain, à une première extrapolation pour l'exercice 2022.

Pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 en 2022, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté des dépenses d'un montant de 7,3 milliards jusqu'ici, dont 3,8 milliards dans le cadre du budget (AF du 16.12.2021) et 3,5 milliards par la voie du supplément Ia (AF du 15.3.2022). Le tableau ci-après donne un aperçu des mesures financières déjà arrêtées pour 2022. Compte tenu du présent supplément Ib, les dépenses totales passent à 10 milliards (reports de crédits et compensations inclus), dont 9,1 milliards sont requis à titre extraordinaire.

COVID: MESURES FINANCIÈRES PRISES DANS LE CADRE DU BUDGET 2022 ET DU SUPPLEMENT IA/2022

en francs				**Fonds autorisés en 2022**
Total des crédits budgétaires				**7 319 496 400**
dont dépenses extraordinaires (A290.0xxx)				*6 722 381 600*
Office		n° de crédit	Dénomination du crédit	
306	Office fédéral de la culture	A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	100 000 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	15 000 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0419	COVID: associations culturelles, domaine amateur	15 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59 387 100
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	7 700 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	82 500 000
316	Office fédéral de la santé publique	A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	1 615 000 000
317	Office fédéral de la statistique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 770 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 180 000 000
504	Office fédéral du sport	A231.0412	COVID: aides financières	50 000 000
504	Office fédéral du sport	A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	50 000 000
525	Défense	A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	625 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 292 700
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0192	Suisse Tourisme	17 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0424	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	32 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0430	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	60 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	800 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0106	COVID: cautionnements	387 381 600
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	900 000 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	A231.0416	COVID: stock d'éthanol	465 000
802	Office fédéral des transports	A290.0135	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	150 000 000
802	Office fédéral des transports	A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	50 000 000
802	Office fédéral des transports	A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	15 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	100 000 000

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Des dépenses extraordinaires supplémentaires de 2,4 milliards au total sont sollicitées par la voie du présent supplément Ib. Elles sont requises aux titres des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et de l'acquisition de vaccins. Les crédits supplémentaires requis au budget ordinaire se montent à 318,5 millions.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		**2 732 534 200**	**–**	**52 280 000**
Autorités et tribunaux (A+T)		**710 000**	**–**	**–**
101	Assemblée fédérale			
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	710 000	–	–
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		**61 192 100**	**–**	**8 000 000**
202	Département fédéral des affaires étrangères			
A231.0332	Actions humanitaires	61 000 000	–	8 000 000
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	192 100	–	–
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		**74 525 100**	**–**	**–**
316	Office fédéral de la santé publique			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 733 600	–	–
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	15 059 500	–	–
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	14 000 000	–	–
317	Office fédéral de la statistique			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 732 000	–	–
Département fédéral de justice et police (DFJP)		**–**	**–**	**–**
		316 475 000	**–**	**–**
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)				
506	Office fédéral de la protection de la population			
A231.0427	COVID: interventions de la protection civile	2 475 000	–	–
525	Défense			
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	314 000 000	–	–
Département fédéral des finances (DFF)		**29 475 800**	**–**	**–**
614	Office fédéral du personnel			
A202.0130	Mesures salariales	29 475 800	–	–
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		**2 144 586 800**	**–**	**44 280 000**
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	2 100 000 000	–	–
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	219 700	–	–
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	367 100	–	280 000
A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	44 000 000	–	44 000 000
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		**105 569 400**	**–**	**–**
802	Office fédéral des transports			
A231.0290	Transport régional des voyageurs	97 000 000	–	–
803	Office fédéral de l'aviation civile			
A231.0434	Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 208 000	–	–
806	Office fédéral des routes			
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	5 361 400	–	–

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**710 000**	
101	Assemblée fédérale			710 000	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	61 850 348	66 072 300	710 000	1,1
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

101 ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Services du Parlement 710 000

L'organisation et les ressources actuelles dont est dotée l'infrastructure informatique du Parlement ne permettent plus aujourd'hui de répondre rapidement et dans la qualité voulue aux exigences croissantes des organes et des députés en matière de soutien informatique. La transformation numérique des deux conseils et des commissions s'en trouve entravée (motion 17.4026 Frehner). Pour pouvoir répondre rapidement aux demandes en matière numérique des organes du Parlement et des députés, certaines exigences au niveau de l'organisation doivent être satisfaites (entre autres le renforcement des compétences numériques et la mise en place d'une gestion centralisée et coordonnée des exigences). Avec l'aide d'une équipe d'experts externes, les Services du Parlement ont conçu le nouveau domaine Prestations numériques. À cet effet, il est nécessaire d'augmenter à 30 équivalents plein temps (EPT) l'effectif actuel (+ 4,5 EPT) et de créer 3 EPT pour les secteurs spécialisés. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 710 000 francs est sollicité.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**61 192 100**	
202	Département fédéral des affaires étrangères			61 192 100	
A231.0332	Actions humanitaires	421 220 388	395 567 400	61 000 000	15,4
	dont compensé			*8 000 000*	
	Crédit urgent			–	
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	3 227 394	3 451 800	192 100	5,6
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A231.0332 Actions humanitaires **61 000 000**

En raison de la guerre en Ukraine et de la grande détresse qui en résulte, le Conseil fédéral entend augmenter l'aide humanitaire en Ukraine et dans les pays environnants. À cette fin, il propose de relever sa contribution à 80 millions au total en 2022. Actuellement, les besoins des populations démunies d'Ukraine et des pays voisins en nourriture, en eau potable, en installations sanitaires et hygiéniques, en logements et en protection sont particulièrement importants.

Un quart des fonds prévus sera utilisé pour fournir une aide aux Ukrainiens ayant trouvé refuge dans les pays voisins, les trois quarts restants seront affectés au soutien de la population restée en Ukraine. Sur la base de l'analyse des besoins, de la situation financière et des capacités de mise en œuvre des organisations et des partenaires de projet, la répartition des fonds prévue est la suivante: 20 millions pour des projets et des réalisations dans les pays voisins visant à soutenir les réfugiés et à développer les capacités d'accueil, 20 millions pour les agences des Nations unies en Ukraine, 20 millions pour les mouvements de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Ukraine ainsi que 20 millions pour les organisations non gouvernementales internationales et locales et pour les projets mis en œuvre par la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Ukraine. Cette contribution s'inscrit dans la tradition humanitaire de la Suisse, qui montre ainsi sa solidarité avec la population ukrainienne en détresse. La situation dramatique exige une action rapide.

Les fonds disponibles actuellement permettent de financer la contribution à raison de 19 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 61 millions est sollicité. Un montant de 8 millions sera compensé au sein du DFAE. La présente demande de crédit supplémentaire est assortie d'une demande concernant le relèvement du crédit d'engagement ouvert (voir le chap. 21).

A231.0348 Contributions aux institutions du droit international **192 100**

En sa qualité de membre de la Cour pénale internationale (CPI), la Suisse doit s'acquitter annuellement de contributions obligatoires. L'Assemblée des États parties à la CPI fixe le budget de celle-ci à la fin de l'année précédente. C'est pourquoi le montant dû pour 2022 n'était pas encore connu au moment de l'adoption du message concernant le budget. Or le budget de la CPI s'est avéré plus élevé que prévu lors de l'établissement du budget de la Confédération. En outre, le barème des contributions appliqué à la Suisse est passé de 2,1087 à 2,1721 %. La cotisation suisse dépasse donc les attentes budgétaires. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 192 100 francs est sollicité.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**74 525 100**	
316	Office fédéral de la santé publique			67 793 100	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	263 610 803	238 368 000	38 733 600	16,2
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	40 867 707	32 371 200	15 059 500	46,5
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	21 938 515	57 500 000	14 000 000	24,3
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
317	Office fédéral de la statistique			6 732 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	187 356 608	171 545 700	6 732 000	3,9
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 38 733 600

On estime que la vague liée au variant Omicron sera suivie d'une phase de transition de plusieurs mois, durant laquelle une vigilance et une réactivité accrues seront nécessaires avant de passer de la phase pandémique à la phase endémique. Même en phase endémique, la charge de morbidité et le fardeau qu'elle représente pour le système de santé peuvent être considérables. Il est prévu que l'organisation de crise de l'OFSP soit réduite durant la phase transitoire et que les tâches concernées soient réparties dans les structures habituelles de l'office. En vertu de la loi sur les épidémies (RS *818.101*), la Confédération doit poursuivre un grand nombre de ces tâches exécutées jusqu'ici par l'organisation de crise afin de protéger la santé publique. Il en résulte des besoins supplémentaires en ressources dans les domaines de la location de services (7,5 mio), de la recherche (4,6 mio), de la surveillance, de l'expertise technique et de l'évaluation (8,5 mio), des solutions informatiques (11,3 mio), des campagnes et de l'information de la population (2,8 mio) ainsi que des permanences téléphoniques (4,0 mio). Pour ces raisons, un crédit supplémentaire de 38 733 600 millions est sollicité.

A231.0213 Contribution à la prévention et à la protection de la santé 15 059 500

Dans la pandémie en cours, la «Coalition for Epidemic Preparedness Innovation» (CEPI) a confirmé sa position de chef de file dans la recherche et le développement de vaccins contre les pandémies et les épidémies. En apportant en avril 2020 une contribution de 10 millions, la Suisse a obtenu un siège au «Conseil des investisseurs» de la CEPI jusqu'en novembre 2021. Cet engagement doit être reconduit et une nouvelle contribution à hauteur de 10 millions versée (ACF du 11.3.2022). Par ailleurs, un montant de 5,06 millions est sollicité pour endiguer la pandémie en Suisse. En effet, les tâches visant à protéger la santé publique doivent être exécutées aussi pendant la période de transition entre la phase pandémique et la phase endémique. Ainsi, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour des projets de recherche sur le post-COVID (COVID long, 2,0 mio), pour le domaine du monitorage (0,8 mio) et pour l'égalité des chances dans l'accès à l'information (2,3 mio). Au total, un crédit supplémentaire de 15 059 500 millions est sollicité.

A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations 14 000 000

Les fonds déjà inscrits sur ce crédit sont destinés à financer de nouveaux traitements ambulatoires du COVID-19 qui n'ont pas encore passé la procédure d'approbation et qui ne sont pas remboursés par l'assurance obligatoire des soins (AOS) jusqu'à leur inscription sur la liste des spécialités. La rallonge de 14 millions sollicitée vise à financer les vaccinations qui ne sont pas couvertes par l'AOS. En l'occurrence, il s'agit des vaccinations effectuées dans les pharmacies ainsi que des vaccinations des personnes vivant en Suisse qui ne sont pas assurées par l'AOS et des Suisses de l'étranger, y compris les membres de leur famille. Les dispositions régissant la prise en charge des coûts de ces vaccinations (art. 64*a* à 64*e* de l'ordonnance sur les épidémies) n'étaient initialement valables que jusqu'à la fin de l'année 2021. Le 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a prorogé leur validité jusqu'à la fin de l'année 2022.

317 OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 6 732 000

L'OFS joue un rôle clé dans la numérisation des activités publiques, tant dans le domaine de la statistique que dans celui de la gestion et de la science des données.

Afin de garantir que les deux projets visant l'instauration d'une administration numérique efficace, à savoir le projet de gestion nationale des données (NaDB) et le libre accès aux données (Open Government Data, OGD), puissent être poursuivis en priorité, un crédit supplémentaire de 6,7 millions est sollicité. Au cours du premier trimestre 2023, l'OFS soumettra au Conseil fédéral une proposition concernant la suite du projet NaDB et les ressources nécessaires à ces fins. Dans ce cadre, il examinera également la question de la couverture des coûts (en proposant par ex. une participation aux coûts par les bénéficiaires).

Sur le montant sollicité actuellement, 1 800 000 francs concernent les charges de personnel, 4 020 000 francs les charges de biens et services liées à l'informatique et 912 000 francs les charges de conseil.

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**316 475 000**	
506	Office fédéral de la protection de la population			2 475 000	
A231.0427	COVID: interventions de la protection civile	4 599 925	–	2 475 000	–
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
525	Défense			314 000 000	
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	666 066 989	550 000 000	314 000 000	57,1
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

A231.0427 COVID: interventions de la protection civile 2 475 000

Aux termes de l'art. 46, al. 1, let. a, de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), le Conseil fédéral peut convoquer les personnes astreintes en cas de catastrophe ou de situation d'urgence touchant plusieurs cantons ou l'ensemble du pays. La prise en charge des coûts selon l'art. 91, al. 1, let. c, LPPCi est liée à cette disposition. Les conditions de l'application de ces dispositions sont réunies du fait des conséquences, sur l'ensemble du pays, de la pandémie de COVID-19. Les interventions de la protection civile se font à titre subsidiaire pour soutenir les services de santé ou les travaux liés aux vaccinations de rappel et au traçage des contacts.

Par arrêté du 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a mis à la disposition des cantons un nouveau contingent maximal de 100 000 jours de service pour l'engagement de personnes soumises au service de protection civile jusqu'à fin mars 2022. Pour 2022, un montant de 2,475 millions au plus est requis à ce titre (forfait journalier de 27 fr. 50, multiplié par 90 000 jours de service).

525 DÉFENSE

A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins 314 000 000

Le budget 2022 du domaine de la défense prévoit des dépenses de 550 millions destinées à l'acquisition de vaccins et de matériel sanitaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19, dont 516 millions sont prévus pour les vaccins et 34 millions pour le matériel sanitaire.

Pour l'année 2022, le Conseil fédéral estime que des ressources à hauteur de 830 millions seront requises: 623 millions sont dus pour le paiement d'un total de 33 millions de doses de vaccin livrées par les entreprises Moderna, Pfizer/BionTech et Novavax. Sur le coût total de ces doses de vaccin, environ un tiers a déjà été réglé en 2021 sous la forme d'acomptes de réservation. S'y ajoutent des frais de réservation pour les commandes de vaccins prévues pour 2023 (119 mio) et d'autres postes (env. 89 mio) tels que les suppléments pour le conditionnement en petits lots, les composants pour les vaccins (kits de vaccination), les coûts liés à la logistique et les réserves pour fluctuation des taux de change. Au total, les ressources requises pour 2022 s'élèvent donc à 830 millions.

Compte tenu des 516 millions budgétés pour l'achat de vaccins, un crédit supplémentaire de 314 millions est sollicité. La présente demande de crédit supplémentaire est assortie d'une demande concernant le relèvement à raison de 780 millions du crédit d'engagement ouvert (voir le chap. 21).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**29 475 800**	
614	Office fédéral du personnel			29 475 800	
A202.0130	Mesures salariales	–	–	29 475 800	–
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

614 OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

A202.0130 Mesures salariales **29 475 800**

Le Conseil fédéral a accordé au personnel fédéral une compensation du renchérissement de 0,5 % à compter du 1er janvier 2022 (ACF du 10.11.2021). Les Chambres fédérales en ont été informées lors de la session d'hiver 2021. Le renchérissement annuel moyen effectif s'élevait à 0,6 % en 2021. En augmentant la masse salariale de 0,5 %, la Confédération se situe en dessous de la moyenne de toutes les branches selon les enquêtes sur les salaires réalisées par l'UBS (0,8 %) et le Centre d'études de projets économiques SA (Cepec; 0,77 %). Contrairement à l'année précédente, les salaires ont augmenté dans tous les secteurs sondés, la fourchette allant de 0,5 à 1,0 %. Comme aucun moyen financier n'était prévu au budget 2022 au titre de la compensation du renchérissement, un crédit supplémentaire de 29 475 800 francs est sollicité.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**2 144 586 800**	
704	Secrétariat d'État à l'économie			2 100 000 000	
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	4 358 333 378	–	2 100 000 000	–
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			44 586 800	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	45 973 250	46 062 200	219 700	0,5
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 969 143	6 354 300	367 100	5,8
	dont compensé			*280 000*	
	Crédit urgent			–	
A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	–	–	44 000 000	–
	dont compensé			*44 000 000*	
	Crédit urgent			–	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC 2 100 000 000

Pour maintenir la capacité de l'AC à agir comme un stabilisateur conjoncturel en dépit des effets de la pandémie sur le marché du travail, la Confédération prend à sa charge les coûts liés aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) pour les années 2020, 2021 et 2022 en vertu de l'art. 90*a*, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*). Par la voie du supplément Ia au budget 2022, un crédit de 800 millions a été accordé à l'AC pour les versements au titre de l'IRHT pour les périodes de décompte 2022.

Le 17 novembre 2021, le Tribunal fédéral a arrêté que la procédure de décompte sommaire des IRHT appliquée depuis le 1er mars 2020 devait également tenir compte des indemnités de vacances et de jours fériés des employés payés au mois. Pour les périodes de décompte à partir de janvier 2022, cet arrêt du Tribunal fédéral est déjà appliqué. Par suite de la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022, les versements subséquents destinés aux entreprises ayant déposé une demande d'IRHT sont requis pour la période de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021. Le montant de ces versements est estimé à 2,1 milliards. Ceux-ci seront effectués en 2022, raison pour laquelle un crédit supplémentaire est requis.

750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) 219 700

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres et correspond actuellement à un taux de 3,94 % pour la Suisse, analogue à celui de l'année précédente. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation utilisée au moment de l'élaboration du budget 2022 était encore négative. Aujourd'hui, elle se monte à + 0,48 %. Un supplément de 219 700 francs est par conséquent nécessaire. La raison principale de l'adaptation au renchérissement est la forte augmentation des prix de l'énergie.

A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL) 367 100

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres. Les taux de contribution à l'EMBC et à l'EMBL restent inchangés par rapport à l'année précédente, respectivement à 3,69 % et à 4,22 %. En novembre 2021, le Conseil de l'EMBL a décidé d'augmenter le budget annuel (plan indicatif pour les années 2022 à 2026). Pour cette raison, un crédit supplémentaire de 367 100 francs est sollicité. La part du crédit supplémentaire dont le montant dépasse celui d'une croissance annuelle de 2,5 % est compensée au sein du crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (ACF du 3.11.2021; 280 000 fr.).

A231.0435 Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 44 000 000

La Suisse n'est actuellement pas associée aux programmes européens en matière de recherche et d'innovation (Horizon Europe). Par conséquent, elle ne peut pas participer à l'instrument d'encouragement qu'est l'Accélérateur du Conseil européen de l'innovation (EIC), qui soutient les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes. Les PME suisses, et en particulier les start-up, en sont donc exclues. Dans ce contexte, le Parlement a ajouté l'art. 19, al. 3ter, à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). Celui-ci permet à l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse de mettre en œuvre son propre programme tant que les entreprises suisses ne peuvent pas participer aux appels d'offres de l'Accélérateur de l'EIC.

Le programme d'Innosuisse doit être lancé en tant que mesure transitoire dès 2022. Les ressources allouées à cet effet correspondent au montant des contributions auquel les entreprises suisses auraient pu s'attendre en participant aux appels d'offres «Horizon Europe» en cas d'association de la Suisse et s'élèvent au total à 88 millions au plus. Comme aucun moyen n'a été porté au budget 2022 à cet effet, un crédit supplémentaire de 44 millions est sollicité pour permettre le versement d'une première tranche. Les autres fonds seront soumis à l'approbation du Parlement dans le cadre du budget 2023.

Le crédit supplémentaire est intégralement compensé dans le crédit budgétaire «Programmes de recherche de l'UE» (A231.0276). Les engagements concernant ces mesures transitoires seront pris sur les crédits d'engagement approuvés pour Horizon 2021-2027.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2021	B 2022	CS Ib 2022	en % B 2022
Total				**105 569 400**	
802	Office fédéral des transports			97 000 000	
A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 011 177 420	1 062 508 700	97 000 000	9,1
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
803	Office fédéral de l'aviation civile			3 208 000	
A231.0434	Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	–	–	3 208 000	–
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	
806	Office fédéral des routes			5 361 400	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	59 156 576	57 283 600	5 361 400	9,4
	dont compensé			–	
	Crédit urgent			–	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

A231.0290 Transport régional des voyageurs 97 000 000

Pour assurer le financement des coûts planifiés non couverts dans le transport régional des voyageurs (TRV), le Parlement a approuvé un crédit budgétaire de 1062,5 millions pour 2022. Un crédit d'engagement de 4352,2 millions destiné à l'indemnisation des prestations de transport entre 2022 et 2025 a été ouvert, mais il ne tient pas compte des éventuels effets de la pandémie de COVID-19. Le message afférent mentionnait que les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 (en particulier pour les années 2022 et 2023) feraient l'objet d'un crédit supplémentaire, car les besoins financiers effectifs pourront être mieux évalués une fois que les offres auront été présentées.

Les entreprises de transport (ET) ont remis fin 2021 leurs offres révisées, qui tenaient compte de la baisse des recettes selon les dernières prévisions de la branche (Alliance SwissPass, communautés tarifaires). Les indemnités requises au titre de ces offres sont de 1159,3 millions (projets d'innovation inclus), soit un montant supérieur de quelque 97 millions au montant budgétisé. Un crédit supplémentaire de 97 millions est sollicité pour compenser les coûts non couverts des ET dans le TRV.

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

A231.0434 Indemnités à Skyguide pour le service de navigation aérienne U-Space 3 208 000

Pour garantir la sécurité aérienne, Skyguide doit développer des procédures et des systèmes spécifiques aux drones et à l'espace aérien qu'ils utilisent (regroupés sous le terme «U-Space»). Cela engendre des coûts supplémentaires. En vertu de l'art. 12*a* de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*), la Confédération prend en charge les coûts du service de la navigation que Skyguide enregistre en rapport avec U-Space. Les coûts n'étaient pas encore connus assez précisément au moment de l'établissement du budget 2022. Skyguide est toutefois tenue de fournir ces prestations. Pour couvrir les coûts incombant à la Confédération en 2022, un crédit supplémentaire de 3 208 000 francs est sollicité.

806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

A231.0310 Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS **5 361 400**

Sur la base de l'accord de coopération signé en 2013, la Suisse participe depuis 2014 aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS (programmes GNSS). Le budget annuel de ces programmes s'appuie sur le cadre financier pluriannuel de l'UE. Sur la base d'une planification provisoire de la Commission européenne, un montant de 52 076 000 euros a été porté au budget 2022. Entre-temps, la Commission européenne a alloué davantage de fonds aux mesures et activités des programmes GNSS qui seront mises en œuvre en 2022. En conséquence, la contribution suisse pour 2022 augmente également et passe à 62,6 millions de francs (56,95 mio d'euros). Pour honorer ces obligations internationales, un crédit supplémentaire de 5,4 millions de francs (4,9 mio d'euros) est sollicité.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Les crédits d'engagement déjà ouverts aux titres de l'acquisition de vaccins et de l'aide humanitaire doivent être augmentés (resp. + 780 mio et + 61 mio). En outre, de nouveaux crédits d'engagement sont sollicités pour le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale et pour un prêt à la FIPOI (resp. 37,7 mio et 5,7 mio).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT IB

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			**878,7**
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2145,0	61,0
Santé			
525 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins	V0355.00 A290.0113	1153,2	780,0
Environnement et aménagement du territoire			
810 Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031	V0367.00 A200.0001	–	37,7
Non soumis au frein aux dépenses			**5,7**
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège de l'OIM	V0368.00 A235.0108	–	5,7

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0025.05 Aide humanitaire internationale 2021–2024 61 000 000

En raison de la guerre en Ukraine et de la grande détresse qui en résulte, le Conseil fédéral entend augmenter l'aide humanitaire en Ukraine et dans les pays environnants. À cette fin, il propose de relever sa contribution à 80 millions en 2022. Celle-ci sera financée au moyen des fonds déjà disponibles pour une part de 19 millions. Une hausse de 61 millions est requise pour le crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021–2024», afin de maintenir intacte la réactivité de l'aide humanitaire suisse face à d'autres crises et catastrophes. Ce crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses, car il est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

525 DÉFENSE

V0355.00 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins 780 000 000

Le Parlement a accordé au DDPS le crédit d'engagement «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» de 1,1 milliard au total pour lui permettre de procéder à l'achat de vaccins contre le COVID-19 et d'autres biens médicaux. Le crédit d'engagement existant «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» doit être augmenté de 780 millions, afin d'assurer la conclusion de nouveaux contrats d'acquisition de vaccins.

Ce crédit additionnel permettra de conclure les contrats relatifs à l'achat de vaccins pour les années 2022 et 2023. Afin de garantir une immunisation suffisante de la population en cas de hausse des cas de contaminations et d'éventuelles nouvelles mutations du virus, 14 millions de doses seront acquises pour l'année 2023 auprès des fabricants de vaccins à ARN messager Pfizer (7 mio de doses) et Moderna (7 mio de doses). En outre, un million de doses de vaccins seront commandées au fabricant Novavax à titre d'alternative aux vaccins à ARN messager.

L'objectif est d'éviter que, en cas de nouvelle hausse des contaminations l'an prochain, il faille recourir à des mesures autres que sanitaires, telles que les fermetures ou les restrictions d'accès, dont les répercussions financières seraient beaucoup plus lourdes.

Dans le cadre des négociations menées avec les fabricants, la Confédération s'est ménagé la possibilité d'utiliser au besoin des options lui permettant d'obtenir des doses de vaccins supplémentaires. Les moyens financiers que ces doses supplémentaires nécessiteraient ne sont pas compris dans le présent supplément et feront, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle demande de crédit additionnel.

Enfin, le montant du crédit additionnel sollicité tient compte du fait que, bien qu'il n'ait été prévu, à l'origine, que pour assurer l'acquisition de vaccins à partir de l'année 2021, le crédit d'engagement «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» sert toutefois aussi à financer les paiements liés à certaines commandes passées en 2020. Le crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses, car il est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

V0367.00 Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031 37 700 000

Le 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a adopté le «Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale» et chargé les départements et la Chancellerie fédérale de poursuivre les efforts entrepris jusqu'ici pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie de l'administration fédérale centrale et décentralisée. Le train de mesures sur le climat doit permettre aux unités administratives (DDPS non compris) de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, d'ici à 2030, de 50 % par rapport à l'année de base 2006. Quant aux unités administratives du DDPS, elles devront réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à l'année 2001.

Selon les estimations actuelles, quelque 2,5 millions de tonnes d'équivalent CO_2 doivent être compensées à l'étranger pour la période allant de 2020 à 2030 dans le cadre de ce train de mesures.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022, le DETEC (OFEV) chargera le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de mener les projets de compensation à l'étranger et de délivrer les certificats internationaux.

Le contrat conclu à ce sujet avec le PNUD, qui porte sur un montant de 37,7 millions, sera signé par le DETEC (OFEV) et entrera en vigueur dès le mois de mars 2022. Les moyens financiers requis à cet effet doivent être fournis par les unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée, qui les compenseront au sein de leurs charges propres.

Les engagements liés au contrat conclu avec le PNUD courent jusqu'en 2031, c'est pourquoi un crédit d'engagement est sollicité pour un montant de 37,7 millions. Ce crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses, car il est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0368.00 Prêt FIPOI, coûts de planification bâtiment du siège de l'OIM 5 700 000

Au cours de ces dernières années, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a accru ses activités de soutien et d'assistance en faveur des migrants. Le nombre des collaborateurs actifs à Genève a donc dépassé les capacités d'accueil du bâtiment abritant le siège de l'organisation. C'est pourquoi l'OIM souhaite la construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 600 collaborateurs, afin de regrouper en un lieu ses activités à Genève. Elle a ainsi sollicité auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un prêt destiné à financer le démantèlement du bâtiment actuel et la construction du nouveau siège.

Dans le cadre de la phase initiale, un premier prêt remboursable sans intérêts de 5,7 millions est demandé pour le financement des études préparatoires (appel d'offres d'architectes, avant-projet, étude de projet, devis détaillé des travaux). Les versements seront échelonnés entre les années 2022 à 2024. Un crédit d'engagement de 5,7 millions est requis pour assurer le financement du prêt octroyé à la FIPOI. Une fois les études préparatoires achevées, un message concernant le prêt destiné à la FIPOI (OIM) pour les travaux de démantèlement et de reconstruction sera transmis au Parlement. Étant donné que le crédit d'engagement n'entraînera pas de nouvelles dépenses uniques supérieures à 20 millions, il n'est pas soumis au frein aux dépenses.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

11 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Par la voie d'un arrêté fédéral séparé, le Conseil fédéral sollicite une augmentation de 45,5 millions des crédits budgétaires concernant l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Liés à différents facteurs, les coûts supplémentaires en 2022 ne devront toutefois pas faire augmenter les coûts finaux des étapes d'aménagement.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

mio CHF	C 2021	B 2022	CS Ib 2022
A236.0135 Étape d'aménagement 2025	341,6	385,1	37,1
dont compensé			–
A236.0140 Étape d'aménagement 2035	55,5	103,0	8,4
dont compensé			–

A236.0135 Étape d'aménagement 2025 — 37 100 000

Pour 2022, le Parlement a approuvé un crédit de quelque 385,1 millions destiné au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire dans le cadre de l'étape d'aménagement 2025. Les entreprises de transport Regionalverkehr Bern–Solothurn (RBS; 24,1 mio), CFF (10,3 mio) et BLS (2,7 mio) nécessitent davantage de moyens financiers que prévu au moment de l'établissement du budget. Le RBS a besoin de 23 millions supplémentaires en raison du retard de l'acquisition de terrains prévue en 2021 dans le cadre de l'aménagement de la gare de Soleure. Le projet étant assez complexe, un montant de 1,1 million est également requis pour les travaux de conception. Les besoins supplémentaires des CFF sont dus à la mise à jour de la planification de plusieurs projets (par ex. la 1re étape de l'accroissement de la capacité de Bâle CFF), à une décision d'approbation de la planification prise plus tôt que prévu (Gléresse–Douanne) et à l'actualisation d'une évaluation des risques (voie de rebroussement à Liestal). Dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement partiel du tunnel de base du Lötschberg (TBL), le BLS a besoin de moyens supplémentaires pour l'appel d'offres et l'examen du recours déposé par Blausee SA. Les suppléments sollicités n'entraînent aucune augmentation des coûts finaux attendus pour l'étape d'aménagement 2025. Le crédit supplémentaire requis s'élève à 37,1 millions.

A236.0140 Étape d'aménagement 2035 — 8 400 000

Le Parlement a approuvé un crédit de quelque 103 millions destiné au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire en 2022 dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Des moyens supplémentaires non prévus au moment de l'élaboration du budget sont nécessaires pour les travaux d'étude des CFF (6,8 mio) et les travaux de projet de l'Office fédéral des transports (OFT; 1,6 mio). Les CFF requièrent des ressources supplémentaires pour le lancement avancé de plusieurs études préalables (0,4 mio) ainsi que pour la réalisation d'avant-projets et de planifications de projets de construction (5,1 mio). Le projet de ligne directe Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds nécessite des fonds supplémentaires pour l'exécution de sondages géologiques (1,3 mio). Les besoins supplémentaires de l'OFT sont liés à des prestations non prévisibles requises pour vérifier la praticabilité d'aménagements mis en service progressivement (tels que ceux du tunnel de base du Zimmerberg et du tunnel de Brütten). Le crédit supplémentaire de 8,4 millions n'entraîne aucune augmentation des coûts finaux attendus pour l'étape d'aménagement 2035.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2021, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 88,7 millions. Ces reports concernent principalement l'Office fédéral de la santé publique (75,6 mio, dont 73,5 mio pour des crédits budgétaires COVID).

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2021	B 2022	Reports de crédits 2021	en % B 2021
Département fédéral de l'intérieur (DFI)				**75 614 500**	
316	Office fédéral de la santé publique			75 614 500	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	–	–	2 079 500	–
A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	–	–	58 135 000	–
A231.0431	COVID: contributions fabrication/ développement médicaments	–	–	15 400 000	–
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)				**9 497 487**	
710	Agroscope			1 750 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	187 686 400	187 476 600	1 750 000	0,9
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			7 747 487	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	29 571 500	32 177 400	7 747 487	26,2
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)				**3 592 700**	
801	Secrétariat général du DETEC			2 688 700	
A202.0147	Pool départemental des ressources	11 576 000	12 199 900	2 688 700	23,2
817	Autorités de régulation des infrastructures			904 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 042 100	18 295 200	904 000	5,0

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 2 079 500

Étant donné que la mise en place des communautés de référence et, partant, le dépôt des demandes d'aides financières ont pris du retard, les aides financières prévues en 2021 n'ont pas toutes été versées (solde de crédit de 2 079 500 fr. à fin 2021). Les versements ne pourront être effectués que lorsque toutes les communautés de référence auront été certifiées conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Par conséquent, seule une partie des aides financières prévues a pu être octroyée en 2021. Le solde sera requis en 2022. Le calendrier des paiements a été modifié en conséquence.

A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs 58 135 000

Le Parlement avait adopté un crédit à hauteur de 64 millions pour le financement incitatif destiné aux cantons qui mettent en place l'infrastructure nécessaire à la réalisation de tests SARS-CoV-2 ciblés et répétitifs pour la population. Les décomptes cantonaux ne sont établis qu'avec un certain retard. Par conséquent, toutes les aides financières prévues n'ont pas pu être versées en 2021 (solde de crédit de 58 135 000 fr. à la fin de l'année 2021). La plupart des cantons établiront leurs décomptes en 2022. Les versements prévus en 2021 qui n'ont pas été effectués seront donc dus en 2022.

A231.0431 COVID: contributions à la production de médicaments 15 400 000
Pour financer les contributions au développement et à la production de médicaments, le Parlement a adopté un crédit supplémentaire de 50 millions en 2021. L'OFSP a conclu des contrats avec quatre entreprises pour un montant total de 27,2 millions. Afin de réduire autant que possible le risque financier pour la Confédération, les paiements convenus sont déclenchés de manière échelonnée en fonction de la réalisation de jalons. En 2021, environ 11,8 millions ont été payés. Les fonds de 15,4 millions engagés à la fin 2021 devraient être versés en 2022.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

710 AGROSCOPE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 750 000
Le solde de crédit à fin 2021 est notamment dû au fait que la décision de créditer les gains d'efficacité résultant de la concentration des sites («Projet d'avenir d'Agroscope») aux charges de fonctionnement d'Agroscope n'a été prise définitivement que fin 2020. Faute de temps, il n'a donc pas été possible d'exploiter tous les gains d'efficacité disponibles au cours de l'exercice comptable. Le report de crédit de 1 750 000 francs permet de financer les travaux de projet entamés dans les stations d'essais et l'extension de la recherche au cours de l'exercice.

750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE 7 747 487
Doté d'un montant total de 44,3 millions pour les années 2021 à 2024, le projet «P-5 Information scientifique» est le plus important du point de vue financier. Ayant pour but de mettre en œuvre la stratégie nationale de libre accès (Open Access) et de développer les services et les infrastructures en faveur des sciences ouvertes (Open Science) en Suisse, il est structuré en deux phases. La phase A a déjà été autorisée et lancée en 2021. La phase B commence en 2022 (13,0 mio). Les fonds à hauteur de 7,7 millions inscrits en 2021 pour la phase B n'ont pas encore pu être utilisés en raison de retards dans l'élaboration de la demande de projet. Ils seront requis en 2022 et font donc l'objet d'un report.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

A202.0147 Pool départemental des ressources 2 688 700
Le contexte difficile lié à la pandémie de COVID-19, en particulier, a entravé, lors du développement de la solution, la fourniture intégrale des prestations conformément aux contrats conclus. Celles-ci seront toutefois sollicitées en 2022 au moyen d'un report de crédit: GEVER/GENOVA pour le soutien au programme et le support lors des prestations de migration (660 000 fr.), Cyberadministration DETEC pour les travaux liés à la mise en place de la plateforme (1 373 700 fr.), ADONIS, Innovateur DETEC et service CRP (Container Runtime Plattform [Kubernetes]) pour le DETEC (655 000 fr.).

817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 904 000
Le contexte difficile lié à la pandémie de COVID-19, en particulier, a entravé, lors du développement de la solution, la fourniture intégrale des prestations conformément aux contrats conclus. Les autorités suivantes solliciteront ces prestations en 2022 au moyen d'un report de crédit: la Commission fédérale de l'électricité pour le projet de base de données EDES (458 000 fr.), pour la maintenance et l'assistance MATCH (272 000 fr.) ainsi que pour d'autres projets (107 000 fr.) et la Commission fédérale de la poste pour la mise en place de sa base de données (67 000 fr.).

2 TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES

Afin d'améliorer la transparence, toutes les mesures transitoires prises en raison de la non-association de la Suisse au paquet «Horizon Europe» de l'Union européenne sont regroupées au sein d'un même crédit budgétaire.

La Suisse n'est pas associée au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation et donc aux projets et initiatives qui y sont liés (paquet «Horizon Europe»). Obtenir le plus tôt possible une pleine association de la Suisse au paquet Horizon reste l'objectif du Conseil fédéral. En attendant la conclusion d'un accord en la matière, les fonds prévus au titre de la contribution obligatoire (crédit budgétaire «Programmes de recherche de l'UE», Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI]/A231.0276) peuvent servir à financer les mesures transitoires.

En ce qui concerne les mesures transitoires qui ne peuvent pas être financées directement par le DEFR (SEFRI), le Parlement a habilité le Conseil fédéral, par l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022, à procéder à des transferts de crédits à partir du crédit budgétaire «Programmes de recherche de l'UE» au profit de divers crédits budgétaires (concernant notamment le Fonds national suisse et Innosuisse) pour un montant maximal de 99,25 millions. Depuis lors, il s'est toutefois avéré qu'il est préférable, pour des questions de transparence, de financer toutes les mesures transitoires au moyen d'un crédit budgétaire spécifique (nouveau crédit «Mesures transitoires paquet Horizon 2021–2027», SEFRI/A231.0435).

Par conséquent, les contributions que verse le SEFRI pour la participation aux volets accessibles du paquet Horizon seront prélevées sur ce crédit budgétaire (financement direct; jusqu'ici au moyen du crédit «Programmes de recherche de l'UE»). Par l'arrêté fédéral sur le paquet Horizon 2021–2027 du 16 décembre 2020, le Parlement a habilité le Conseil fédéral à utiliser, au besoin, les crédits d'engagement autorisés pour financer la participation projet par projet (art. 2, let. b, FF *2021* 73).

Le financement de toutes les mesures transitoires au moyen d'un crédit budgétaire spécifique ne modifie ni la finalité, ni la destination des fonds. Étant donné que seules les modalités sont modifiées, aucun nouvel arrêté fédéral n'est nécessaire. Le mode de financement par le biais d'un seul crédit budgétaire permettra d'indiquer de façon transparente le montant total que la Confédération a consacré aux mesures transitoires.

Les engagements destinés à couvrir l'ensemble des mesures transitoires seront ouverts au moyen du crédit d'engagement concernant le paquet Horizon 2021-2027 («Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2021–2027», V0239.04).

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

— les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
— l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS *611.0*]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS *611.01*]).

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une *charge ou une dépense d'investissement* urgentes avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année

précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Les renvois à la LFC et à l'OFC se réfèrent aux versions du 1er janvier 2016 pour la LFC et du 1er janvier 2021 pour l'OFC. Les nouvelles règles découlant des dernières révisions partielles (versions du 1er janvier 2022) seront appliquées à partir de 2023 (dans le cadre des suppléments au budget 2023).

Projet

Arrêté fédéral II concernant le supplément Ib au budget 2022

du x juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2022[2],

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 2 732 534 200 francs sont autorisées au titre du premier supplément (partie B) au budget 2022 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 2 732 534 200 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2022.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022[3] est, conformément à l'article 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté de 2 414 000 000 francs à titre de besoins de financement extraordinaires.

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

[1] Un crédit additionnel de 780 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (COVID-19)» est autorisé.

[2] Un crédit additionnel de 61 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021-2024» est autorisé.

[3] Un crédit d'engagement de 37 700 000 francs est autorisé pour le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031.

Art. 5 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 5 700 000 francs est autorisé pour un prêt destiné à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales pour les études préparatoires du siège de l'organisation internationale pour les migrations.

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **101**
2 Non publié dans la FF
3 FF **2022** XXXX

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2022

du xx juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013[1] sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2022[2],

arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 1er décembre 2021[3] concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021 est modifié comme suit:

Art. 1, al. g et h

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

		francs
g.	Étape d'aménagement 2025	422 174 900
h.	Étape d'aménagement 2035	111 436 100

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **742.140**
2 Non publié dans la FF
3 FF **2022** XXXX